

Conseil de Paris des 4, 5, 6, 7 juillet 2016

Vœu de l'exécutif

rattaché au projet de délibération 2016 DU 1-2  
Approbation du projet de modification du plan local d'urbanisme de Paris

Relatif au maintien des équipements sportifs existants au sol

Considérant le vœu déposé par Galla Bridier, David Belliard, Anne Souyris et les élus du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant que Paris est l'une des villes les plus denses du monde avec plus de 25 000 habitants / km<sup>2</sup> et jusqu'à plus de 40 000 habitants dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le besoin d'espaces de respiration et le besoin d'ouverture des quartiers est l'une des demandes prioritaires des Parisien-nes ;

Considérant que les équipements sportifs accessibles constituent des espaces appréciés, fortement utilisés par les habitants et donc vecteurs de convivialité ;

Considérant les avantages en termes notamment d'ouverture et d'accessibilité à tous les usagers des équipements sportifs situés au sol ;

Considérant que les équipements sportifs pour du sport collectif sur les toits d'immeubles peuvent répondre au besoin de pratiques sportives dont Paris manque mais n'offrent pas les mêmes qualités d'usage et d'accessibilité,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'offre sportive à Paris et que les projets d'aménagement constituent un levier déterminant en la matière,

**le Conseil de Paris émet le vœu qu'à l'occasion de la modification du plan local d'urbanisme de Paris, la Mairie de Paris se prononce pour :**

- le maintien d'une implantation au sol des équipements sportifs déjà implantés au sol ;
- l'augmentation de l'offre sportive dans tout projet d'aménagement impactant des emprises sportives.

MAJ